

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 3 MAI 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 3 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 27 avril par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La Préfecture a été avertie du changement de lieu de la réunion le 26 avril.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Nicolas BINOIST, Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme Véronique DUQUESNE.

Était absente, excusée : Mme Graziella GRENON, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD.

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 4 mai 2021.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2021

Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- *Amiens Métropole prépare la PPI 2022-2026*
- *Le recensement de la population, qui devait avoir lieu en 2022, est reporté en 2023*
- *Un diagnostic archéologique va être réalisé sur la parcelle AC 237 préalablement à la construction de la résidence « Le clos fleuri », à partir du 5 mai.*
- *Une « soirée estivale » est organisée le mardi 24 août en partenariat avec Amiens Métropole (visite-conférence, pique-nique en musique et cinéma en plein air)*
- *Le Grand Prix Cycliste du 25 avril a été annulé, sur décision de Madame la Préfète.*
- *Le contrôle des hydrants a permis de vérifier qu'ils étaient tous opérationnels.*
- *Les agents communaux ont installé deux bancs au cimetière.*
- *La matinée de collecte des déchets le long des routes du 10 avril n'a retenu que 6 participants. La collecte a représenté 8 sacs de 50 litres.*
- *Les travaux de réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome à la salle polyvalente sont terminés.*
- *L'acte de vente du terrain à bâtir numéro 3 de la commune est signé.*
- *Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin.*
- *La commission « vie au village » se réunira le mercredi 18 mai à 18 heures à la salle polyvalente pour travailler sur le contrat de location de la salle polyvalente et sur les tarifs de location.*

2021-18 INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

La Loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, publiée le 20 avril 2014, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à

l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une Communauté d'Agglomération de plus de 10000 habitants.

Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Elle concerne toutes les communes qui ont la compétence.

C'est pourquoi, dans un souci d'économie d'échelle, la création d'un service commun mutualisé a été validée lors de la séance du Conseil d'Amiens Métropole du 5 février 2015 et il avait été proposé aux communes qui le souhaitaient une mise à disposition par voie de convention de la Direction Urbanisme Réglementaire.

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations de construire au service commun mutualisé.

La convention avait une durée de six ans et expire au 30 juin 2021.

Le Conseil d'Amiens Métropole, dans sa séance du 29 avril 2021, a décidé de reconduire ces conventions pour une nouvelle durée de 6 ans.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-15-b et L. 422-1,
- Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 29 avril 2021,

Approuve le projet de convention qui lui a été présenté.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Charge Monsieur le Maire de son application.

2021-19 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des équipements communaux mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour y exercer des compétences métropolitaines sur la commune de Rumigny relève du budget métropolitain.

Il doit faire l'objet d'une dotation de compensation puisque cet entretien est assuré par le personnel de la commune de Rumigny.

Une convention de remboursement signée le 29 mai 2008, toujours en vigueur, définit les modalités de défraiement de ces dépenses de fonctionnement supportées par la commune. Le total du reversement annuel s'élevait alors à 20 097 €.

Or, depuis, des changements sont intervenus.

A la demande de plusieurs Maires des communes d'Amiens Métropole et avec l'approbation de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de réactualiser les éléments qui constituent l'exercice des compétences transférées en particulier dans les domaines du Sport et de la Culture, puisque l'actualisation n'a jamais été faite depuis l'origine des conventions de remboursement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des éléments qu'il a reçus de la part d'Amiens Métropole :

- Un projet de convention ramenant le reversement à 14 426,46 € par an
- Un tableau des surfaces d'espaces verts concernés
- Un projet de convention d'occupation de la salle polyvalente.

Il présente le projet de nouvelle convention.

Sont compris dans les équipements sportifs :

- le terrain de football (tonte), forfaitaire : 3008.44 €

- les vestiaires de football : entretien pour 120 m²
- la salle polyvalente : entretien pour 75 m²

TOTAL : 7 340,99 €

Les fluides des vestiaires sont supprimés (1803,60 €) en raison de la pose d'un compteur.

Sont compris dans les équipements culturels :

- la bibliothèque : entretien pour 30 m²
- la bibliothèque : fluides pour 30 m²

TOTAL : 1385,70 €

Sont compris dans les espaces verts des voies métropolitaines :

- Tontes : 9365 m² (contre 11890 en 2008)
- Entretien divers pour 1575,43 €

TOTAL : 5699,77 €

TOTAL FINAL : 14 426,46 €

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Amiens Métropole :

- Les relevés des espaces verts, afin de comprendre pourquoi 2525 m² ont disparu. S'il s'agit des trottoirs en « stabilisé », les agents communaux ont déjà passé un temps considérable pour les maintenir dans un état acceptable.

- Les raisons pour lesquelles les surfaces prises en compte pour l'entretien de la bibliothèque et de la salle polyvalente sont inférieures aux surfaces réelles : la salle de stockage des livres n'est pas prise en compte (48,30 m²) et la salle polyvalente couvre 324,3 m² et non 75.

Ces réponses ne lui ont pas encore été transmises. Une réunion avec Mme PRINGUEZ et M. LEROY est prévue ce jeudi à 17h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas approuver le projet et d'attendre les renseignements complémentaires demandés.

2021-20 CENTRE DE GESTION DE LA SOMME – FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE – CONVENTION

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail ou peut passer une convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation annuelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

**2021-21 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PLATEFORME MULTISERVICES -
MAITRISE D'ŒUVRE DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS. ADOPTION D'UNE
CONVENTION BIPARTITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a créé une plateforme multi-services en application de la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Tout comme l'instruction des autorisations liées au droit des sols, il s'agit de mutualiser au bénéfice des Communes membres un certain nombre de compétences dans le domaine de la maîtrise d'œuvre :

- Ingénierie en matière d'espaces publics (ouvrages d'art sur le domaine routier communal, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore, patrimoine arboré, espaces verts, gestion du domaine public – occupation, coordination, réglementation-)

- Moyens humains et matériels en régie (intervention sur les nids de poule, signalisations verticale et horizontale, comptages automatiques de véhicules, petites interventions sur les ouvrages d'art, entretien de l'éclairage public, production florale et arbustive, décoration florale, maîtrise d'œuvre d'aménagements d'espaces publics)

Les coûts des différentes prestations ont été estimés soit au pourcentage des travaux, soit au prix unitaire en cas d'achats ou encore au temps passé pour la mise à disposition d'un personnel ou d'utilisation d'un engin -camion, mini-pelle, nacelle, fourgon...

Monsieur le Maire expose que la Commune de Rumigny a peu de besoins dans ces domaines puisqu'elle dispose de personnel. Monsieur le Maire propose néanmoins de signer la convention parce qu'elle permettra à la commune de bénéficier des services d'ingénierie de la Communauté d'Agglomération pour des opérations de maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement d'espaces publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Plateforme Multiservices » proposée
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole

**2021-22 PROJET D'INSTALLATION D'EOLIENNES PRESENTE PAR LA COMMUNE DE
GRATTEPANCHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que la commune de Grattepanche a fait établir un projet de 4 aérogénérateurs par la société Eurocape New Energy France SAS. Des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires et des exploitants des parcelles afin de recueillir leur accord. Des bureaux d'étude ont été mandatés par Eurocape New Energy pour analyser les différents enjeux du site à l'étude (enjeux écologiques, paysagers, acoustiques...). Un mât de mesure de vent a été installé sur site en août 2016 afin d'affiner la connaissance de la ressource en vent sur le secteur.

A l'issue de ces études, la société Eurocape New Energy a retenu un schéma d'implantation composé de 4 éoliennes.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en préfecture de la Somme.

Une enquête publique a été organisée du 1er avril au 4 mai 2021 par Madame la Préfète de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 11 conseillers sur 14 présents, émet un avis défavorable sur le projet, considérant notamment que :

- ces éoliennes sont d'une taille excessive qui ruinerait notre paysage
- le département de la Somme compte déjà beaucoup trop d'installations de cette nature
- l'impact négatif sur la faune et l'environnement seraient supérieurs à l'impact positif de production d'énergie renouvelable.
- le retour à l'état initial des lieux au démontage en fin de vie des installations n'est pas garanti (massif bétonné non détruit, pales non recyclées,...)
- la commune de Rumigny ne tirerait aucun bénéfice financier alors même que ces éoliennes sont aussi proches de notre village que de celui de Grattepanche.

Deux conseillers s'abstiennent.

Un conseiller est favorable, considérant que, tant qu'il n'y a pas d'alternative, on doit admettre que le projet contribue au mix énergétique du pays.

2021-23 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations budgétaires de régularisation à apporter au budget, en raison d'une provision insuffisante au compte 2135.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

En section d'investissement (dépenses) :

- De réduire le compte 2313 « Immobilisations en cours - constructions » de 200,00 €.
- D'abonder le compte 2031/20 « Frais d'études » de 200,00 €.

2021-24 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations budgétaires de régularisation à apporter au budget, en raison d'une imputation erronée des recettes à venir de la vente de terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

En section de fonctionnement (dépenses) :

- De réduire le compte 023 « Virement à la section d'investissement » de 100 000,00 €.
- De réduire le compte 021 « Virement de la section d'investissement » de 100 000,00 €.


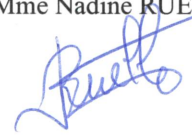



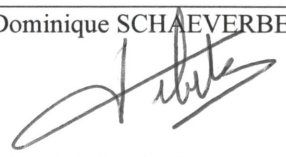
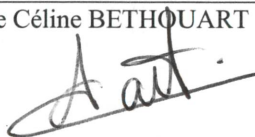






En section d'investissement (dépenses) :

- De supprimer le compte 775 « produits exceptionnels » de 100 000,00 €.

En section d'investissement (recettes) :

- D'ouvrir la ligne 024 « produit des cessions » pour 100 000,00 €.

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EVRARD 	Mme Nadine RUELLE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 
M. Éric LÉCUYER 	Mme Florence MESSIO 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
Mme Céline BETHOUART 	M. Nicolas BINOIST 	M. Jean-Baptiste CARON
M. Pierre FERCHAUD 	Mme Christine BRULÉ 	M. Gérard ADT 
M. Frédéric SAPART 	Mme Véronique DUQUESNE 	Mme Graziella GRENON 